



Obtention de papiers apres un mariage

Par **haida**, le **11/06/2014** à **14:44**

Je suis marié avec une française depuis une semaine et je voudrais savoir comment je vais faire pour obtenir mes papiers. Sachant que je suis arrivé en France par visa qui a expiré. J'ai obtenu un récépissé de 4 mois avant mon mariage mais pour le renouvellement j'ai eu un refus. SVP repondez moi vite je vous en remercie d'avance

Par **aguesseau**, le **11/06/2014** à **15:33**

bjr, rnsourc: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2209.xhtml>rnConjoint de Français
rnLa carte de séjour vie privée et familiale peut vous être délivrée dans plusieurs situations.
rnElle vous est normalement remise à l'issue de la validité de votre visa de long séjour
valant titre de séjour, la seconde année de votre séjour en France. La communauté de vie
avec votre époux français ne doit pas avoir cessée sauf exceptions (décès de votre époux ou
violences conjugales que vous avez subies).rnToutefois, si vous êtes entré en France sans
visa de long séjour, cette carte peut exceptionnellement vous être délivrée en premier titre de
séjour. Vous devez remplir certaines conditions pour que le préfet accepte votre demande de
visa depuis la France et votre demande de carte :rnvotre mariage doit avoir été célébré en
France,rnvous devez être entré régulièrement (sous visa Schengen sauf si vous êtes d'une
nationalité non soumis à ce visa),rnvous devez résider depuis plus de 6 mois avec votre
époux en France.rnLa carte vie privée et familiale peut enfin vous être accordée à l'issue
d'une autre carte de séjour temporaire (étudiant ou salarié par exemple), si vous étiez titulaire
d'un tel titre lorsque vous vous êtes marié avec un Français."